

# PROCEDURE DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

Fédération Française Sportive de Twirling Baton (F.F.S.T.B.)

## 1. ENVOI DU MATERIEL DE VOTE PAR LA F.F.S.T.B. VERS LE CLUB

**1.1 Le matériel de vote par correspondance** sera envoyé par courrier simple le vendredi 19 mars 2021 à l'adresse du Président de l'association sportive, nominativement, et à l'attention du Président d'Association déclaré au jour de l'envoi (ou du délégué régulièrement déclaré en cas de Responsable de section twirling).

**1.2 Le nombre de voix correspondant à chaque association** sera inscrit en CHIFFRE et à deux endroits :  
- sur l'enveloppe navette avec cachet de la F.F.S.T.B.,  
- sur les enveloppes de couleur (une couleur différente par vote).

**1.3 Le fichier des présidents de clubs habilités à voter** (ou du délégué régulièrement déclaré) sera publié sur le site officiel de la F.F.S.T.B. pour consultation et/ou modification par la F.F.S.T.B. après preuve de leur élection ; le nombre de voix de chaque association selon les statistiques licences 2020 (ou 2021 pour les nouvelles associations) y sera aussi indiqué. Ce fichier sera visible dans les « Documents F.F.S.T.B. » dans la partie 80\_ELECTIONS\_FEDERALES.

Cette liste sera régulièrement mise à jour et consultable sur le site officiel de la F.F.S.T.B.

**1.4 Changement de représentant d'une association sportive** : tout changement de président en exercice doit être déclaré à la F.F.S.T.B. sans délai. La F.F.S.T.B. enregistrera immédiatement le changement de président sur présentation d'un document unique : la copie du procès-verbal d'élection (ou extrait de procès-verbal) signée par le nouveau président et contresignée par un autre membre de l'association.

Aucun changement ne pourra être pris en compte après l'envoi du matériel de vote par correspondance par la F.F.S.T.B. vers les associations, sauf pour les votants par correspondance qui joindront une copie du procès-verbal d'élection (ou extrait de procès-verbal) signée par le nouveau président et contresignée par un autre membre de l'association dans l'enveloppe navette retour de vote par correspondance.

### 1.5 Contenu des enveloppes adressées aux clubs :

- Les enveloppes « type F.F.S.T.B. » de couleur contenant les bulletins de vote :
  - « Election du Comité Directeur »,
  - « Election du Président Fédéral »,
  - « Election des Vérificateurs aux Comptes ».

Ces enveloppes et bulletins seront les seuls recevables pour la validité des votes.

- L'enveloppe navette non fermée sur laquelle sera apposé le cachet de la Fédération et le nombre de voix de l'association,
- Une fiche réponse préremplie pour vérifier l'identité des personnes votantes A RENVOYER signée dans l'enveloppe navette qui précisera : le numéro et nom de l'association, le nom et prénom du Président ou du délégué.

## 2. EMISSION DU MATERIEL DE VOTE PAR L'ASSOCIATION VERS LA F.F.S.T.B.

**2.1 « fenêtre de vote »** : la date limite de réception des votes par correspondance est fixée au vendredi 9 avril 2021 (12h00 – Heure métropole).

**2.2 Suivi des réceptions des votes par correspondances** : la F.F.S.T.B. effectuera un suivi en temps réel des réceptions des votes par correspondance. Une consultation de l'état des réceptions sera possible sur le site officiel de la F.F.S.T.B. dans les « Documents F.F.S.T.B. » dans la partie 80\_ELECTIONS\_FEDERALES.

**2.3 L'envoi de l'enveloppe navette** peut se faire par lettre simple ou par lettre recommandée avec AR à l'adresse unique indiquée sur l'enveloppe.

La lettre simple suppose que le Club peut et doit s'assurer de la réception par la F.F.S.T.B. du courrier. Cette vérification se fera par la consultation sur le site officiel de la F.F.S.T.B. de l'état de réception du vote par correspondance.

**2.4 Le votant par correspondance** : il s'agit du Président en exercice déclaré (ou du délégataire régulièrement déclaré) au jour de l'envoi du matériel de vote par la F.F.S.T.B. vers les clubs. **Un vote par correspondance réceptionné dans les délais est définitif y compris si le vote est irrégulier.**

**2.5 En cas d'élection d'un nouveau Président** entre la date d'envoi du matériel de vote par correspondance et l'assemblée générale, le nouveau président ne pourra pas révoquer le vote par correspondance déjà émis.

## 3. RECEPTION, SUIVI ET CONSERVATION DU VOTE

**3.1 Réception des enveloppes navettes** : les enveloppes navettes devront être réceptionnées au siège de la F.F.S.T.B. au plus tard le vendredi 9 avril 2021 (12h00 – Heure métropole) à l'adresse suivante :

**Fédération Française Sportive de Twirling Bâton**  
**21 Q, rue de Ruffigny**  
**86240 Iteuil**

L'accusé de réception se fera directement par la publication sur le site officiel de la F.F.S.T.B. (« Documents Publics » / 80\_ELECTIONS\_FEDERALES) dès la réception de l'enveloppe navette des associations. La liste des enveloppes navettes réceptionnées y sera mise à jour et publiée quotidiennement.

Les Présidents des associations pourront ainsi avoir confirmation que leur vote a bien été reçu et enregistré.

**3.2 La conservation des enveloppes navettes contenant les bulletins de vote** sera effectuée par la Direction Administrative de la F.F.S.T.B. dans une urne prévue à cet effet (une urne par vote).

**3.3 La feuille d'émargement de l'Assemblée Générale** sera préremplie en fonction des votes émis et reçus par correspondance. Elle sera complétée en fonction des personnes présentes le jour de l'AG mais le vote électif sera interdit sur place ou par visioconférence.

**3.4 Le vote émis par correspondance, qu'il soit régulier ou irrégulier,** sera donc définitif, ce qui impliquera la responsabilité du votant de bien vérifier qu'il est apte à voter et qu'il a bien fourni l'ensemble des pièces exigées.

**3.5 Information :** Cette procédure sera publiée sur le site officiel de la F.F.S.T.B. (« Documents Publics » / 80\_ELECTIONS\_FEDERALES). Elle sera également envoyée par mail aux associations avec accusé réception. En fonction du fichier des adresses électroniques des Présidents, une ou plusieurs relances pourront être faites pour leur rappeler la possibilité de voter par correspondance.

## **4. DEPOUILLEMENT DU VOTE PAR CORRESPONDANCE**

### **4.1 Conditions de recevabilité du vote par correspondance :**

Pour être recevable le vote par correspondance doit répondre aux conditions suivantes :

- Enveloppe navette fermée et complète, réceptionnée jusqu'au vendredi 9 avril à 12 heures ;
- Fiche réponse signée par le Président en exercice (ou délégataire régulièrement déclaré) ;
- Pièces justificatives en cas de changement de Président : copie du procès-verbal d'élection (ou extrait de procès-verbal) signée par le nouveau président et contresignée par un autre membre de l'association.

Le dépouillement des votes s'effectuera de la façon suivante : les bulletins de vote relatifs aux différentes élections seront conservés dans une urne fermée et dépouillés le jour de l'Assemblée Générale Elective à partir de 10 heures.

Le dépouillement sera effectué par les salariés de la F.F.S.T.B. sous le contrôle de la commission de surveillance des opérations électorales.

### **4.2 Vérification de la recevabilité du vote par correspondance et date de cette vérification :**

La vérification de la recevabilité du vote par correspondance se fera par la commission de surveillance des opérations électorales F.F.S.T.B. en amont de l'AG par l'ouverture des enveloppes navettes et au contrôle de leur contenu par la Direction administrative de la F.F.S.T.B. En cas de doute, la Commission électorale sera interrogée sur la recevabilité du vote par correspondance. Le matériel de vote reçu sera photographié et mis en ligne sur le site officiel de la F.F.S.T.B. (« Documents Publics » / 80\_ELECTIONS\_FEDERALES).

Exemple : matériel de vote non conforme, enveloppe déchirée, présence de signe de reconnaissance sur le matériel de vote, etc.

La recevabilité ou non d'un vote par correspondance sera publiée quotidiennement sur le site officiel de la F.F.S.T.B. (« Documents Publics » / 80\_ELECTIONS\_FEDERALES).

Les enveloppes de votes relatifs aux élections seront insérées dans plusieurs urnes prévues à cet effet, et ne seront dépouillées que le jour de l'Assemblée Générale.

Une fois le vote par correspondance effectué et réceptionné jusqu'au vendredi 9 avril à 12 heures, il est définitif. Un vote réceptionné hors délai sera considéré comme n'ayant jamais été émis.

### **4.3 Insertion des bulletins de vote par correspondance relatifs aux élections dans les urnes :**

En amont de l'Assemblée Générale, la Direction Administrative de la F.F.S.T.B. procédera à l'insertion des seules enveloppes de vote relatifs aux élections dans une ou plusieurs urnes spécialement prévues à cet effet et fermées à clé. Les enveloppes de couleurs devront indiquer le même nombre de voix que l'enveloppe navette.

Le dépouillement de ces enveloppes s'effectuera à partir de 10 heures, le jour de l'Assemblée Générale Elective.

Le nombre de voix dans chaque enveloppe de couleur ne devra pas dépasser le nombre inscrit sur les enveloppes de couleur. Si une enveloppe de couleur contient plus de voix que ce qu'elle indique, ces bulletins ne seront pas comptabilisés dans le vote et jugés comme nuls.

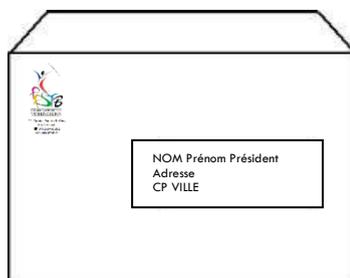
## 5. REPRESENTANT DES LICENCIES INDIVIDUELS

La Procédure est la même mais ce sont les licenciés individuels qui recevront le matériel de vote pour élire leur représentant.

## 6. ANNEXES

### 6.1 Enveloppe contenant le matériel de vote

Taille C4

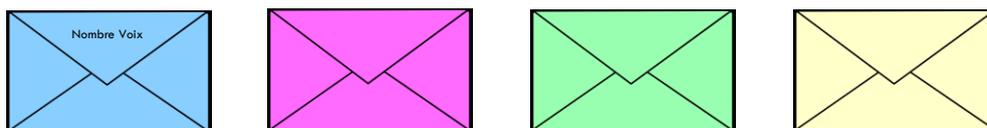


### 6.1 Matériel de vote

Enveloppe navette : taille C6



Enveloppe de couleur : taille B6



Bulletins de vote de couleur identique aux enveloppes format A7



Fiche réponse au format A6.